

Décret

Entrée en vigueur :

01.01.2003

du 17 septembre 2002

relatif à la fusion des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch ;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 20 août 2002 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

Les décisions des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2003 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Gurmels.

Art. 3

¹En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2003 :

- a) les territoires des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Gurmels. Les noms de Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune ;

- b) les bourgeois de Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Gurmels ;
- c) l'actif et le passif des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Gurmels.

²Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 28 juin 2002 par les communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch sont applicables.

Art. 4

¹L'Etat verse à la nouvelle commune de Gurmels un montant de 525 670 francs au titre d'aide financière à la fusion.

²Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2004, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

¹Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

²Ce décret est soumis au referendum législatif.

Le Président:
P. SANSONNENS

Le 1^{er} Secrétaire:
R. AEBISCHER